

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE

Lundi 9 mai 2016 à 20h30

Convocation le 02/05/2016

affichage le 17/05/2016

Etaient présents : Mesdames Josette PAILLARD, Nadine BOUTER-TURILLON, Joss BERNARD, Céline MAUCHAMPS, Valérie QUEUCHE, Jocelyne DUVAL, Martine ALBAN et Messieurs Grégoire DURANT, Christophe FERRAND, Alain GOUNAND, Florian DARCO, Christophe THEVENOT, , Patrice PROST

Procuration : M. Ludovic GERBER à Mme Joss BERNARD

Secrétaire de séance : Mme Josette PAILLARD

Après lecture du précédent compte-rendu du 11 avril 2016, M. FERRAND souhaite que l'on mentionne que la décision modificative évoquée lors du vote du BP 2016 concernera notamment les chapitres suivants :

- En Fonctionnement : chapitre 011 (Fêtes et cérémonies)
chapitre 012 (Charges de personnel)
- En Investissement : Opération 29 (Trottoirs centre bourg)

Après ces précisions, approbation du CR du 11 avril 2016 à l'unanimité

Ordre du jour

Affaires générales

- Organisation du marché
- Demande APPMA problématique pêcheur professionnel
 - Taxe d'aménagement sur les abris de jardin
 - Réflexion Pacte financier entre commune et CCJN
- Réflexion nouvelle commune

Questions diverses

Affaires générales

Organisation du marché

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de formaliser les choses concernant le marché du dimanche matin qui est désormais bien institué et qui relève de la compétence du maire. Les règles doivent ensuite être validées par la préfecture.

Après réflexions et débat les membres du Conseil municipal décident de fixer les règles suivantes :

- Marché tous les dimanches de 07h00 à 13h00 sur la place de la mairie,

- Tarif annuel de 1 € par mètre linéaire,
- Mise à disposition de barrières mises en place par les exposants,

Ces règles sont validées par les membres du Conseil à l'unanimité.

Par ailleurs un container sera demandé au SICTOM pour gérer les déchets du marché.

Demande AAPPMA problématique pêcheur professionnel

M. le Maire rappelle le courrier reçu de la part de l'association APPMA-FRD qui attend un soutien officiel de la municipalité pour lutter contre la pêche de professionnels dans le cadre de la remise en location des lots de pêche (actuellement, un lot détenu par le pêcheur) dans la mesure où cela impacte fortement la quantité de poisson présente dans le Doubs.

Après débat les membres du Conseil souhaitent avoir un avis contradictoire sur cette problématique relative au mode de pêche professionnel et de son réel impact sur le milieu naturel puisque des avis contraires semblent s'être exprimés dans le Doubs. L'idéal serait de rencontrer les différents protagonistes.

En l'absence de débat contradictoire, les membres du Conseil décident (13 pour, 1 contre) de surseoir à la décision et à la demande de soutien de l'APPMA.

Taxe d'Aménagement sur les abris de jardin

M. le Maire donne la parole à M. Thevenot qui sollicite la suppression de la Taxe d'aménagement sur les abris de jardin tel que cela a pu être évoqué récemment dans la presse dans certaines communes (70 communes dans le Jura). Il estime que le montant de cette taxe est important au regard du coût d'installation d'un abri de jardin.

M. le Maire indique en effet qu'à ce jour aucun dégrèvement n'est appliqué concernant la taxe d'aménagement qui reste une recette significative pour la commune sur laquelle elle garde un levier de décision. La taxe d'aménagement étant de 3% cela représente entre 250 et 350 € en moyenne (maximum 500 € environ) pour les pétitionnaires, avec environ 5 à 10 demandes maximum par an.

M. le Maire indique qu'il serait plus équitable de sanctionner les personnes qui ne déclarent pas ces abris de jardin pour ne pas payer cette taxe.

M. le Maire, suite à la demande de Mme Bernard précise que cette taxe est payée une seule fois lors du dépôt de la déclaration qui restera nécessaire même avec l'exonération.

M. Ferrand indique qu'il préfère supprimer cet impôt et diminuer les dépenses à hauteur de cette recette attendue qui reste assez faible.

Après débat les membres du Conseil municipal décident avec 6 voix pour, 5 contre et 3 abstentions l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin (- 20 m²).

Réflexion Pacte financier entre commune et CCJN

A titre d'information, M. le Maire explique le principe du pacte financier qui peut être mise en place entre les communes et la CCJN tel que cela a été fait sur le Val d'Amour.

Le principe du pacte financier est de trouver une « optimisation » de la fiscalité pour ces deux collectivités qui portent des projets complémentaires au regard de leurs compétences. Cette optimisation peut se concevoir grâce aux incitations de l'Etat qui incite les communes et les communautés de communes à mieux mutualiser leurs moyens. Le transfert de certaines compétences (scolaire par exemple sur Jura Nord) implique de fait une hausse de la fiscalité de la part de la CCJN, mais doit se traduire par une baisse de la fiscalité dans les communes. Avec les bonifications des dotations de l'Etat qui en découlent (Dotation Globale de Fonctionnement), le pacte financier permettra une diminution de la fiscalité globale (commune + CCJN).

M. le Maire indique que si cette réflexion était engagée, cela nécessitera une étude précise au niveau de la communauté de commune ainsi qu'une adhésion de chacune des communes qui devront valider le principe et jouer le « jeux » pour que la fiscalité globale baisse. Dans tous les cas les bénéficiaires du pacte financier ne peuvent s'envisager que dans 2 à 3 ans minimum.

Réflexion nouvelle commune

M. le Maire et M. Ferrand invitent les conseillers à réfléchir sur le regroupement éventuel avec une commune voisine pour former une commune nouvelle comme cela est incité par la loi NOTRe.

M. Ferrand précise que la question a été posée aux conseillers du Petit Mercey mais l'avis a été défavorable.

Au-delà de cette commune la question peut être posée afin d'envisager l'impact pour notre commune, les intérêts (financiers, mutualisation etc..), les inconvénients potentiels, sachant que tôt ou tard, on tend vers un regroupement des communes vers les communautés de communes qui ont de plus en plus de compétences comme la loi l'oblige.

Après débat, les membres du Conseil ne souhaitent pas poursuivre la réflexion vers un regroupement avec une commune voisine.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe de la fermeture du magasin Patou primeurs depuis le 4 mai 2016.

Il rappelle les ateliers organisés par la CCJN à la salle polyvalente de Dampierre ce mercredi 11 mai dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire ; chaque conseiller est invité à y participer.

M. FERRAND souhaite l'ouverture « à minima » d'un passage piéton pour aller au City stade pour la période estivale à venir, en attendant l'élaboration d'un projet plus construit. Il est donc nécessaire de faire la démarche officielle auprès du SIVU pour la demande de passage à l'intérieur du Foyer Logement.

Il confirme la décision de l'Etat-major de la gendarmerie pour une implantation à Dampierre qui a opté pour que le terrain soit mis à disposition de la CCJN qui portera le projet.

Il propose de nommer l'ancienne place Flore en Place Michel VAUTROT, juste en déplaçant le panneau. M. Thevenot indique que cette demande avait déjà été faite en son temps par une ancienne conseillère Mme Bourgeois. Cette décision devra être prise par le Conseil à l'issue des travaux.

Il propose de faire une demande aux Bâtiments de France pour supprimer le périmètre classé de la maison Caron.

Il propose de mettre en ligne sur le site l'ensemble des arrêtés permanents existants sur la commune de Dampierre.

M. GOUNAND informe que les travaux forestiers sont terminés et qu'ils sont conformes aux attentes et exigences de la commune.

Il précise qu'il va relancer le Bureau d'Etude BEJ, maître d'œuvre, pour achever les travaux aux Minerais qui ne sont pas terminés et rappeler l'entreprise pour enlever la terre polluée par la renouée du Japon.

Il rappelle que la décision d'aménagement de la bande devant le Crédit Agricole (potelets) a été validée en commission. Mme BERNARD indique que la procédure de concertation n'a sans doute pas été suffisante ce qui a créé des incompréhensions et insatisfactions. M. le Maire indique que c'est lui qui a validé in fine ce dispositif au regard des contraintes techniques qui existaient.

Mme PAILLARD informe que l'horloge de l'église a été remise à l'heure par les agents et que l'entretien annuel se fera comme d'habitude par l'entreprise Prêtre en octobre 2016.

Elle informe que l'entreprise EFC est intervenue pour les travaux électriques à la salle polyvalente. Il reste à poser le mât extérieur ainsi que les deux radiateurs dans le hall d'entrée, décision validée dans un précédent conseil. Le montant des 2 radiateurs ainsi que la pose s'élèvent à 1 021.44 € TTC.

Elle informe que l'entreprise SNS a fait le nettoyage des vitres et encadrement à la salle polyvalente.

Elle informe que le 24 mai, une journée technique sur les déchets en partenariat avec l'ADEME aura lieu à Dole et propose du covoiturage pour les personnes intéressées (3 places disponibles).

Mme ALBAN sollicite la fermeture de la rue Air et Soleil pour la fête des voisins. M. le Maire prendra un arrêté comme les années précédentes.

Elle souhaite la présence du Maire à la prochaine réunion du SIVU.

Mme DUVAL demande s'il y a des locaux de libres sur la commune et indique qu'elle a eu une demande de renseignements pour le cabinet médical. M. le Maire indique qu'il faut renvoyer les personnes intéressé vers lui et qu'il est en contact pour le cabinet médical.

Mme MAUCHAND signale qu'un panneau de signalisation sur la véloroute est arraché au niveau du canal.

M. THEVENOT réclame les informations sur le programme de tonte fait par les agents (temps, volume, endroits traités,...). Ces informations pourront lui être transmises après le passage aux Minerais (1er tour de tonte complet).

Mme BERNARD s'interroge sur le devenir de l'ancien bar le MOJO. M. le Maire indique qu'une vente aux enchères est programmée le 18 mai prochain, y compris la vente de la Licence IV. S'agissant de la dernière Licence de la commune, elle ne peut être transférée sans accord explicite du Maire. Dans ces conditions et après débat les membres du Conseil décident de ne pas racheter cette Licence qui restera sur Dampierre.

M. PROST rappelle que le dernier arrêté préfectoral concernant la lutte contre sur les corvidés doit être affiché.

Mme BOUTER-TURILLON souhaite revenir sur la réunion à laquelle elle n'a pu participer concernant la problématique de la défense incendie de sa zone d'habitation. M. le Maire indique que sur la base des prescriptions faites par les pompiers et des diverses solutions techniques envisageables, la commune aura à se positionner car la défense incendie relève de sa compétence et responsabilité. Par ailleurs les propriétaires resteront partie prenante de la décision, y compris sur le plan financier le cas échéant.

La séance est levée à 23h10